

Conseil Exécutif du 1<sup>er</sup> juillet 2011

**DELIBERATION N°175/2011**

**Autorisation à M Kenny LUCAS d'occuper temporairement une partie du domaine de la Collectivité.**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques

**Vu** la demande de M LUCAS Kenny en date du 9 mai ;

**Vu** l'avis de la DTAM du 13 mai 2011;

**Sur** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1er.** – Autorise M Kenny LUCAS à occuper une parcelle de 5 ha, non cadastrée, située à Miquelon, section MBC de la Route de Mirande pour le parcage de chevaux, et pour une durée de 6 mois, ainsi que d'y poser une clôture, laquelle devra pouvoir être retirée à tout moment en cas de nécessité.

**Article 2** – La présente autorisation fera l'objet d'une convention, et fera l'objet du paiement d'une redevance fixée à 15 € par ha et par an.

**Article 3** – La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à la DTAM et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

**Adopté**

5 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

**Le Président,**

  
**Stéphane ARTANO**

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .....

Section MBC  
Route Nirande



Conseil Exécutif du 1<sup>er</sup> juillet 2011

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**Autorisation à M LUCAS Kenny d'occuper temporairement une partie du  
domaine de la Collectivité.**

Par courrier du 9 mai 2011, M Kenny LUCAS a sollicité l'autorisation d'occuper la parcelle de la section MBC de la route de Mirande pendant une durée de 6 mois.

Ce terrain, non cadastré, d'une superficie d'environ 5 ha, serait utilisé pour le parcage de chevaux et serait entouré d'une clôture.

La DTAM a émis un avis favorable sur ce projet, à condition que les clôtures soient démontables à tout moment.

La redevance sera fixée à 15 € par ha et par an.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**  
Pour le Conseil Exécutif, par délégation,  
la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
  
**Françoise L'ÉTOURNEL**

